



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR

PROJET DE DEVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES

LA BANQUE MONDIALE

MINHOU

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

DECISION N° 00519 / D/MINHOU/CC-PDVIR/PF/RPM/RPMJ/12-2024 DU 23 DEC 2024

PORANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE APRES DEMANDE DE PROPOSITION SIMPLIFIEE (DPS) N°001/DPS/MINHOU/PDVIR/CSPM/CCCM-TR/11-2024 DU 01/11/2024 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES APS/APD/DCE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES (Y COMPRIS DES CARREFOURS CRITIQUES) DE CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE YAOUNDE : (I) RACCORDEMENT PDVIR (CARREFOUR PETIT MARCHE MIMBOMAN - CARREFOUR MEBECI Y/NKOLMESSENG - CARREFOUR ONAMBELE) ; (II) RECONFIGURATION DU CARREFOUR PETIT MARCHE DE MIMBOMAN + BRETELLES DE DESENGORGEMENT + ELARGISSEMENT EN2X2 VOIES DE LA VOIE CARREFOUR PETIT MARCHE MIMBOMAN -ENTREE FEICOM ; (III) ENTREE FEICOM - CARREFOUR MVOG ENYEGUE) DANS LA VILLE DE YAOUNDE

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- Vu La constitution de la République du Cameroun ;
- Vu L'Accord de Crédit n° 6132-CM du 28 février 2019 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
- Vu Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
- Vu La loi de finance n°2021/026 du 16/12/2021portant loi de finance pour la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
- Vu L'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu La décision n°00001/D/MINHOU/SG/PDVIR/RPM/ARPM DU 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
- Vu L'AMI N°0098/AMI/MINHOU/CC-PDVIR/PF/RPM/09-2024 du 17/09/2024 ;
- Vu La Demande de Proposition Simplifiée N°001/DPS/MINHOU/PDVIR/CSPM/CCCM-TR/11-2024 DU 01/11/2024 ;
- Vu Le rapport d'analyse des offres technique et financières du Consultant ;
- Vu Le procès-verbal des négociations du contrat ;
- Vu Le procès-verbal d'examen du dossier par la CSPM du 26 novembre 2024 ;
- Vu Le procès-verbal d'examen du dossier par la CCCM-TR du 05 décembre 2024.

DECIDE :

- Article 1er- Le soumissionnaire ci-après cité est désigné comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Proposition Simplifiée susmentionnée :

Soumissionnaire	Montants	Délai D'exécution
LE COMPETING BP : 7 214 Yaoundé Tel : +237 222 21 59 88 / 699 50 11 77, Email : fumagho@yahoo.fr	134 094 982 FCFA HTVA 159 908 266 FCFA TTC	Quatre virgule cinq (4,5) mois

- Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera /

REPUBLIC OF CAMEROON Yaoundé le 23 DEC 2024

 LE MINISTERE DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL
 (Ministère de l'Urbanisme et du Développement Environnemental)
 Le Ministre
 (Maître d'ouvrage)
 Kelcha Celestine

Ampliations :

- ARMP ;
- MINMAP ;
- CSPM/PDVIR ;
- CHRONO